



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE
EAU ET ASSAINISSEMENT M49 :
COMMUNE DE GRATTERY**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 070-217002781-20230411-202309-DE

Sommaire :

- I Eléments de contexte
 - II. Les sections de fonctionnement et d'investissement
 - III. Niveau d'endettement de la collectivité
 - IV. Redevances
- annexe : extrait du CGCT

I. Eléments de contexte

Le présent Budget correspond aux dépenses et aux recettes du service communal de distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC).

Principaux ratios

Données Socio-démographiques	2020	2021	2022	%
Population Légale	217	217	219	
Nbre compteurs eau	105	105	103	
Foyers alimentés en Eau potable	100%	100 %	100 %	
Consommation Moyenne par foyer	93 m2	90 m3	85 m3	
Assainissement				
Nombre de foyers total	102	103	103	
Nombre de Foyers au SPANC	8	8	6	
Nombre de Foyers raccordables ASSAINISSEMENT COLLECTIF (hors spanc)	94	95	95	
Nombre de Foyers raccordés ASSAINISSEMENT COLLECTIF	66	81	84	88 %

	EAU			104	ASS CO		95	SPANC		6
<i>NBR DE COMPTEURS D'EAU EXISTANTS : 113</i>	TOTAL	FACTURÉS	NON FACTURÉS FERMÉS	NBRE DE COMPTEURS	Exonérés non facturable	TOTAL FACTURÉ	NBRE COMPTEURS	Exonérés non facturable	TOTAL FACTURABLE	
FOYERS	104	99	5	99	6	93	10	4	6	
PATURES / VERGERS	3	2	1	-	-	-	-	-	-	
TRAVAUX	1	0	1	-	-	-	-	-	-	
BATIMENTS COMMUNAUX	5	3	2	2		2	-	-	-	

Les compteurs non facturés concernent les habitations vides de meuble ou les compteurs fermés.

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le budget Eau et Assainissement 2022 reste excédentaire pour ses deux sections.

Résultat d'exercice :

	2020	2021	2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	50 431.40 €	52 583.87 €	51 338.09 €
RECETTES	54 241.15 €	54 500.95 €	55 580.96 €
RESULTAT	3 809.75 €	1 917.08 €	4 242.87 €
REPORT ANTERIEUR	44 946.89 €	48 756.64 €	50 673.72 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	48 756.64 €	50 673.72 €	54 916.59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	36 783.48 €	35 124.38 €	24 763.04 €
RECETTES	32 230.00 €	26 785.00 €	23 825.14 €
RESULTAT	-4 553.48 €	-8 339.38 €	-937.90 €
REPORT ANTERIEUR	51 675.14 €	47 121.66 €	38 782.28 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	47 121.66 €	38 782.28 €	37 844.38 €
RESTES A REALISER			
DEPENSES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

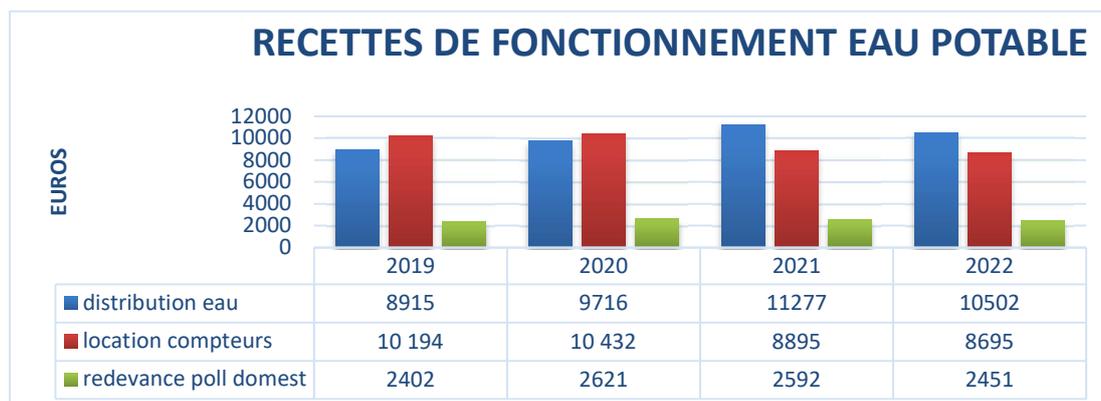
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	51 338.09
RECETTES	55 580.96
RESULTAT 2022	4 242.87
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2021	50 673.72
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	54 916.59

RECETTES de fonctionnement 2022 : 55 580.96 €

2021 : 54 500.95 €

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (distribution d'eau potable et location de compteurs pour l'eau et l'assainissement).

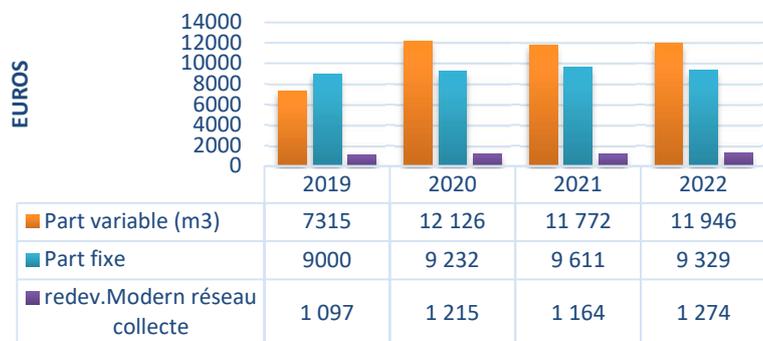
La modification des tarifs de l'eau en 2021 se répercute sur le total des recettes, une diminution de la part fixe des compteurs et une augmentation de la part variable (cf. redevances).



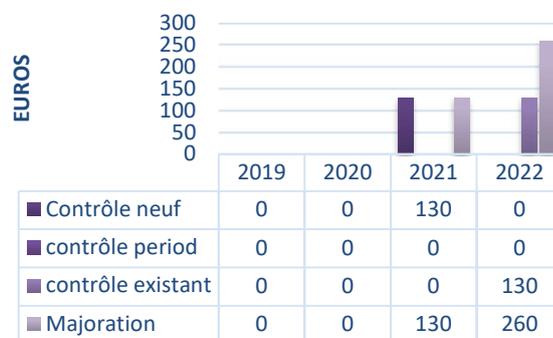
Le réseau d'assainissement collectif est en fonctionnement depuis 4 ans, on compte 88 % de raccordements les recettes augmentent en conséquence notamment pour la part variable.

Les recettes du SPANC correspondent aux contrôles réalisés pour les 6 foyers concernés, auxquelles s'ajoutent les pénalités pour non-conformité de l'assainissement individuel, il n'y plus de recettes annuelles (1fois tous les 4 ans environ selon les contrôles).

RECETTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF



RECETTES DE FONCTIONNEMENT SPANC

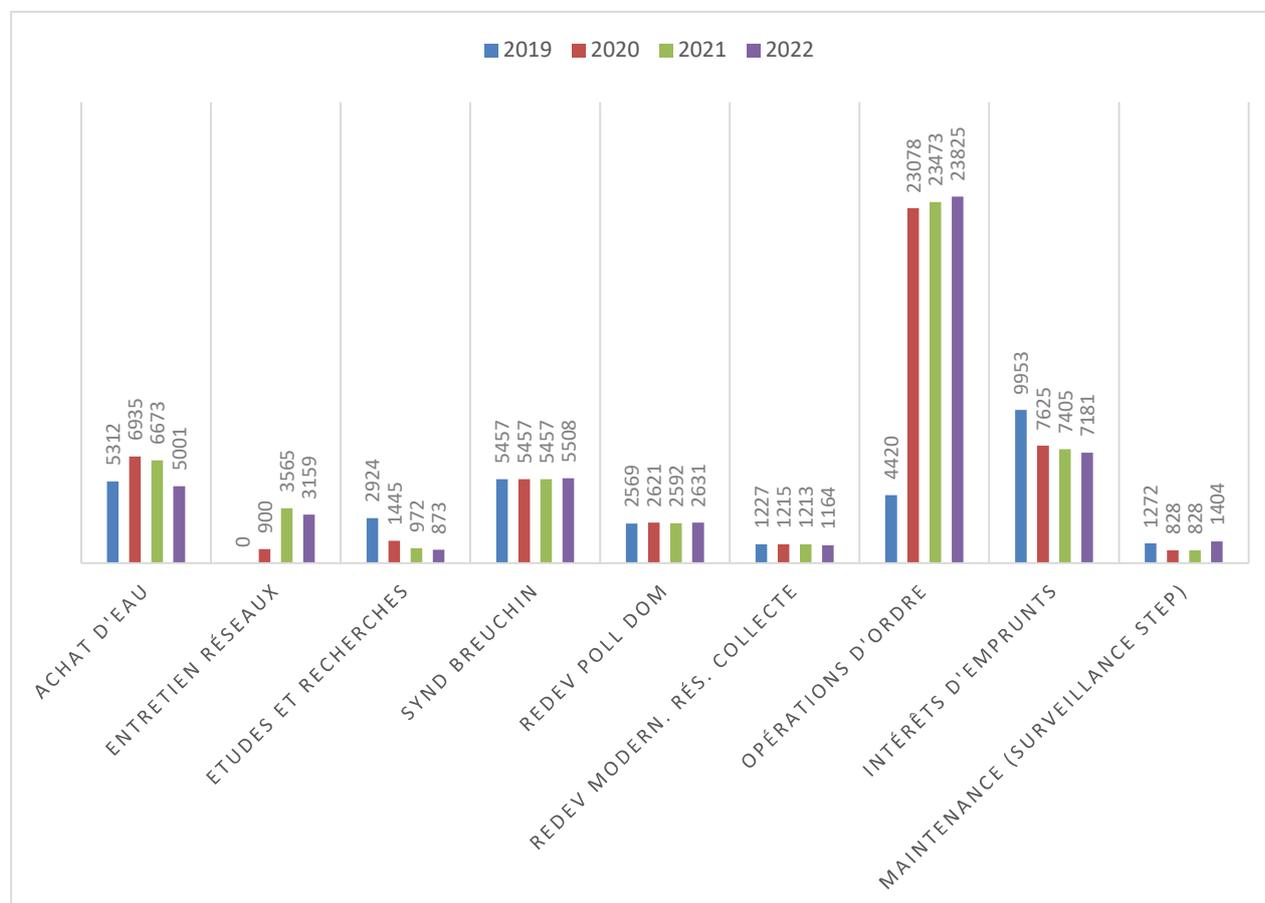


DEPENSES de fonctionnement 2022 : 51 338.09 €

2021 : 52 583.87€

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées de l'achat d'eau potable à Gaz et Eaux, des versements de cotisations au Syndicat mixte des eaux du Breuchin, des travaux d'entretien du réseau d'eau potable communal et des système et réseau d'assainissement collectif du village, ainsi que les dépenses liées aux remboursements des emprunts de financement des travaux.

Depuis 2019 se sont ajouté les frais liés à la maintenance du site de la STEP (surveillance et dépannage) Les recherches de fuites sur le réseau d'eau potable (entretien réseaux), se sont poursuivies en 2022 trouvées et réparées.



SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT		Par Habitant
DEPENSES	24 763.04	113.07
RECETTES	23 825.14	108.79
RESULTAT 2021	-937.90	-4.28
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2021	38 782.28	
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	37 844.38	172.8

DEPENSES d'investissement 2022 : 24 763.04 €

2021 : 35 124.38 €

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux de mise en extérieur des compteurs d'eau potable ou raccordements au réseau d'assainissement collectif ainsi qu'au remboursement de l'emprunt lié aux travaux d'assainissement collectif.

Depuis 2020 sont amorties les subventions versées pour les travaux (opération d'Ordre).

IMMOBILISATIONS	2019	2020	2021	2022
Frais d'études 203	0			0
Travaux eau 2158	12 869.04 €	15 820.02 €	13 951.08 €	3 346 €
Remb. Capital Emprunt 1641	606 847.83 €	12 063.73 €	12 283.57 €	12 507 €
Opérations d'Ordre		8 899.73 €	8 889.73	8 910 €
Total	619 716.87 €	36 0783.48 €	35 124.38 €	24 763 €

En 2022 raccordement d'un bâtiment au réseau collectif.

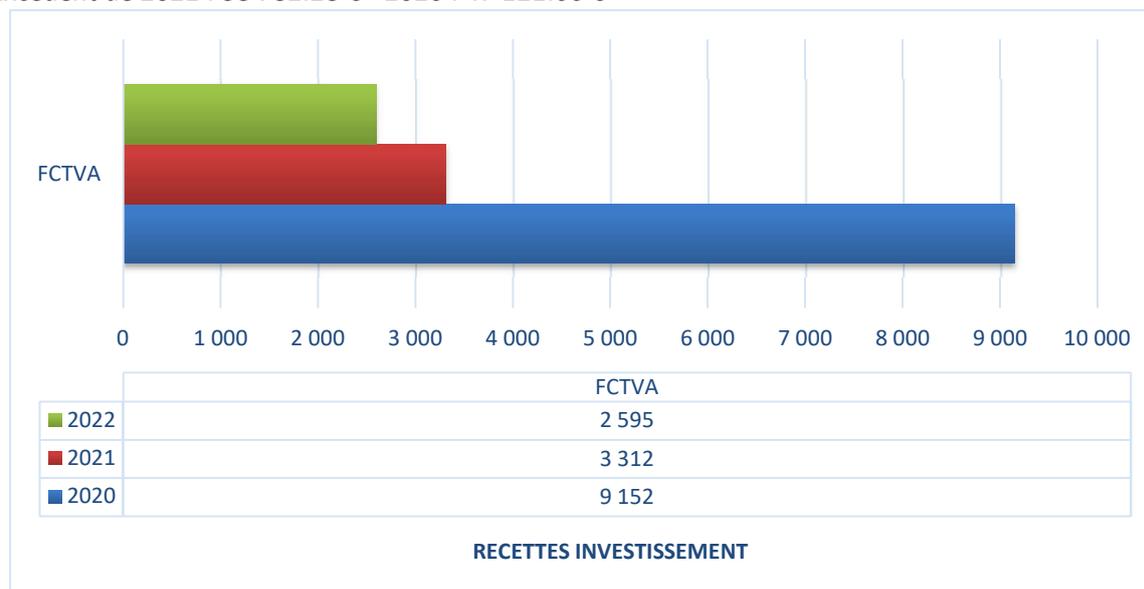
Campagne de mise en extérieur des compteurs d'eau (sur domaine public) 98 % des compteurs d'eau sont à présent accessibles depuis le domaine public, en 2022 les travaux ont été réalisés pour 1 habitations (11 en 2021 et 17 en 2020)

RECETTES d'investissement 2022 : 23 825.14 €

2020 : 26 785 €

Les recettes de l'exercice correspondent à la récupération des frais de TVA (FCTVA) des travaux réalisés 2 ans auparavant, en 2022 : 2 595 € ont été notifié, suite à une erreur d'écriture le titre n'a pas été enregistré sur l'exercice 2022, l'encaissement sera régularisé sur l'exercice 2023.

*C'est l'excédent des exercices antérieur qui permet de maintenir la section d'investissement en positif.
Excédent de 2021 : 38 782.28 € - 2020 : 47 121.66 €*



III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Etat de la dette correspondant à :

- 1- **Emprunt relatif aux travaux** de mise aux normes de l'assainissement collectif du Village pour une durée de 30 ans du 25 avril 2017 au 25 avril 2047. Taux initial de 1.81 %.

Nature Emprunt	Durée résiduelle	Montant initial	Annuité de l'exercice (capital)	Intérêts De l'exercice	Dette en capital au 01/01/2022	Dette en capital au 31/12/2022
Travaux	24 ans	455 000 €	12 507.41 €	7 181.31 €	401 429.52 €	388 922.11€

ICNE DE L'exercice (Intérêts Courus Non Echus 2022) : 1 271. €

Les échéances de remboursement d'emprunts tombent rarement le 1er janvier. Une échéance annuelle, par exemple, se trouve donc à cheval sur deux exercices. Pour connaître la part réelle des Intérêts de l'exercice N il est procédé à un calcul pour constater la part des intérêts qui correspond à l'exercice N et qui est annulé sur l'exercice N+1.

IV. REDEVANCES

EAU POTABLE : Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 (*Délibération N°2020-41 du 05/11/2020*)

Part Fixe 21.25 € au trimestre (*soit 85 € annuel*)

Part Variable 1.20 € le m3 (*hors redevance de l'agence de l'eau*) (*1€ le m3 en 2020*)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020

Les redevances servent à rembourser les échéances d'emprunt et entretenir les réseaux et la station.

Part Fixe 25 € au trimestre (*soit 100 € annuel*)

Part Variable 1.50 € le m3 (*hors taxes et redevances*)

BILAN DES REDEVANCES 2022

	NBR COMPTEURS	PART FIXE 85 € / AN EAU 100 € / AN ASS (prorata temporis)	TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE AU TRIM	NBR M3	TOTAL PART VARIABLE	TOTAL		REDEVANCES Ag. Eau	
									reversées ex 2022	encaissées ex 2022
EAU	103	85	8 695	1.2	8 752	10 502.40	19 197.40		2631	2450.56
ASSAIN	93	100	9 329	1.5	7 964	11 946.00	21 275.00	22 520.50	1164	1274.24
Majoration ass collectif	5	100	500	1.5	497	745.50	1 245.50			
TOTAL RECETTES			18 524			23 193.90	41 717.90		3795	3724.8

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : SPANC tarifs en vigueur depuis le 29 avril 2013

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Contrôle des installations neuves en €	130	130
Contrôle des installations existantes en €	130	130
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien en €	130	130

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grattery, le 11 avril 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 070-217002781-20230411-202309-DE



Le Maire,

Jérôme. LALLEMAND



Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.